

Ville de Bagnols-sur-Cèze
Département du Gard - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 2022-03-030
du Conseil municipal
Séance du 30 mars 2022

Date d'envoi des convocations
et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 24 mars 2022
Nombre de Conseillers municipaux : 33
Nombre de Conseillers municipaux présents : 24
Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 9
Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Anthony **CELLIER**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Nicole **SAGE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Marilyne **FOURNIER**, Alain **POMMIER**, Olivier **WIRY**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Thierry **VINCENT**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Sandrine **ANGLEZAN** procuration à J C REY, Laurence **SALINAS-MARTINEZ** procuration à C. BAUME, Raymond **MASSE** procuration à M. CEGIELSKI, Mourad **ABADLI** procuration à P. BERHOMIEU, Sylvain **HILLE** procuration à C. MUCCIO, Fatiha **EL KHOTRI** procuration à C. BOISSEL, Corine **MARTIN** procuration à A. POMMIER, Pascale **BORDES** procuration à J-L. MORELLI, Audrey **BLANCHER** procuration à T. VINCENT

Conseillers municipaux absents : aucun

Secrétaire de séance : Jean Christian REY

Objet : Groupement de commandes permanent entre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et Bagnols-sur-Cèze

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-3 portant sur les marchés publics,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2113-6 portant sur la possibilité des acheteurs publics de passer conjointement des marchés par le biais du groupement de commandes,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et que le groupement de commandes permanent évite ainsi à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle tout en obtenant des tarifs préférentiels,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes permanent, positionnant notamment l'Agglomération comme coordonnateur de ce groupement,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des Moyens généraux du 23 mars 2022.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de lancer un groupement de commande entre la commune de Bagnols-sur-Cèze et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,
- de valider les termes de la convention de groupement de commande en désignant la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien comme coordonnateur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 30 mars 2022.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt électronique en Préfecture

Le 05 avril 2022
et publié le 05 avril 2022

Le Maire
Jean-Yves CHAPELET

